

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220_10 du 20 décembre 2018

Commande publique

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Restructuration du groupe scolaire de la Glacière - Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88 et 89 ;

Vu la délibération n°20180329_12 du 29 mars 2018 relative à la restructuration du groupe scolaire de la Glacière - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et élection d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;

Vu l'avis du jury en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis du jury en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 12/12/2018

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°20180329_12 du 29 mars 2018 a approuvé le lancement de l'opération de restructuration du groupe scolaire de la Glacière, le lancement d'un concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et la désignation d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Conformément à l'avis du jury du 2 juillet 2018, le pouvoir adjudicateur a désigné les trois équipes admises à concourir dont les mandataires architectes étaient les suivants : ATELIER A – ATELIER 127 – TECHKNE ARCHITECTES ET URBANISTES.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 12 novembre 2018 afin d'examiner les projets des trois équipes admises à concourir et a classé n°1 le projet de l'équipe ATELIER A. Au vu du classement effectué par le jury et de l'offre de prix l'équipe ATELIER A a été désignée lauréate par le pouvoir adjudicateur et des négociations ont été menées avec elles. Ces négociations ont porté sur : les équipements et les matériaux proposés (intérieurs et extérieurs) ainsi que l'économie et le phasage du projet.

A l'issue de ces négociations, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre dernier a agréé en tout point le rapport d'analyse des offres reprenant l'ensemble des critères de sélection et a par conséquent attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire de la Glacière au groupement suivant :

- Architecte mandataire : ATELIER A
- Co-traitants : ATELIER A LYON – BETREC IG – CUISINE INGENIERIE

Le forfait provisoire de rémunération de l'équipe est le suivant, Co (Enveloppe financière affectée aux travaux) : $3\,200\,000 \text{ € HT} \times 11,50 \% = \text{soit } 368\,000 \text{ € HT} (441\,600 \text{ € TTC})$.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché.

PRÉCISE que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire de la Glacière a été attribué à :

- Architecte mandataire : ATELIER A
- Co-traitants : ATELIER A LYON – BETREC IG – CUISINE INGENIERIE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181220-20181220_10-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).